



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 280

Arras, le 10 NOV. 2020

**Commune de FEUCHY**

**Société ARKEMA**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société ARKEMA située sur la commune de Feuchy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** les courriels relatifs aux délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras et des Conseils Municipaux des mairies de Athies et de Saint-Laurent-Blangy ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 susvisé, est modifié comme suit :

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » :

#### - à remplacer :

- M. Jacques PATRIS, conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras par M. Nicolas DESFACHELLE, représentant de la Communauté Urbaine d'Arras ;

- M. Jean-René MONCOMBLE, conseiller municipal de la commune d'Athies par M. Bernard DURAND, représentant de la commune d'Athies ;

- M. Nicolas DESFACHELLE, maire de la commune de Saint-Laurent-Blangy par M. Philippe MERCIER, représentant de la commune Saint-Laurent-Blangy ;

Le reste est sans changement.

### Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Feuchy et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de Feuchy qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

### Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Feuchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER